

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 180

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« psychoactives »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nos concitoyens ont été choqués par l'irresponsabilité pénale reconnue au meurtrier de Sarah Alimi, sous prétexte qu'il était dans un état de conscience altéré par la consommation de cannabis.

Cet amendement, en supprimant les termes "dans le dessein de commettre l'infraction ou une infraction de même nature, ou d'en faciliter la commission», vise par conséquent à ce qu'une intoxication volontaire ne puisse pas permettre d'échapper à la responsabilité pénale.